



Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20221020-DELIB_2022_161B-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 30 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p>Représentés : Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p>Excusés : Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIERE

DELIB-2022-161B - PLAN D' ACTIONS ACTUALISÉ PETITES VILLES DE DEMAIN

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022_161 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-152 en date du 17 décembre 2020 relative à la candidature Petites villes de demain ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-060 en date du 25 mars 2021 portant sur la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-172 en date du 28 octobre 2021 relative à la composition des instances du Programme national « Petites villes de demain » jusqu'à la candidature à l'ORT ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-120 en date du 30 juin 2022 relative à la validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain » ;

CONSIDÉRANT les autres besoins ou enjeux identifiés comme relevant du niveau 2 de la stratégie (propositions à construire sur le temps long) : communication sur les activités et prestations disponibles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'application Simple Maps® permet de déployer un système d'information performant pour tous les acteurs publics et privés du territoire, facilitant le référencement des informations et initiatives et favorisant ainsi le consommateur mieux et local, à partir d'une carte interactive accessible à tous depuis les mobiles ;

CONSIDÉRANT que cette application 100 % mobile s'adresse avant tout aux petites villes et ou territoires isolés et est développée par une société coopérative ; répondant ainsi à plusieurs exigences ou principes soutenus dans le cadre de la mise en œuvre du programme national Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT que ce projet de déploiement a été identifié comme relevant du niveau 2 de la stratégie Petites Villes de Demain, retenu lors du CoTech du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à un financement avantageux au titre du Fonds de Transformation de l'Action Publique, mais aussi au titre du programme européen Leader ;

CONSIDÉRANT les pré-arbitrages opérés sur le choix et le portage de cette nouvelle action et les projets pour l'année 2022 au sein des différentes collectivités et la répartition financière qui s'y rapporte.

Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 29 VOIX POUR,

DÉCIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération – année 1:

Licence territoriale	Licence annuel Communauté de Communes	4 500 €
Soutien Déploiement	BGE	3 000 €
Déploiement Terrain	50 1/2 journées intervention	10 000 €
Kit de communication	Flyers, sticker vitrines, visuels réseaux sociaux, visuels affiches	2 500 €
Plan média	Facebook, Instagram	4 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	24 000 €
FINANCEMENT	Fonds de transformation de l'action publique	
	75% de l'investissement subventionné, soit	18 000 €
	Restant dû	6 000 €

DÉCIDE de solliciter les aides les plus avantageuses pour financer ce projet auprès de l'État (Fonds de Transformation de l'action publique) et de l'Europe (Leader), sur une durée de 3 ans, nécessaire au déploiement de l'application selon le plan de financement annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets et à déposer le dossier de candidature communautaire,

DÉCIDE d'engager l'action suivante – déploiement de l'application Simple MAPS à l'échelle du territoire communautaire, en lien avec les communes-lauréates du programme Petites Villes de Demain, pour un montant de 24.000 €, selon la répartition financière suivante, en année 1 :

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le



ID : 048-200069151-20221020-DELIB_2022_161B-DE

Action de niveau 2	CGCC	Florac- Trois- Rivières	Ispagnac	Gorges-du -Tarn- Causses	Meyrueis
TOTAL	3.000,00 €	1.350,00 €	750,00 €	750,00 €	150,00 €

SOLLICITE les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur les actions retenues et la participation s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions choisies par la Communauté de communes, en concertation avec les communes concernées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2022 et suivants se rapportant à l'action ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Président,
Henri COUDERC**

